

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Athéna Gervais

2018-01389

M^e Martin Larocque

BUREAU DU CORONER		
2018-03-01 Date de l'avis	2018-01389 N° de dossier	
IDENTITÉ		
Athéna Prénom à la naissance	Gervais Nom à la naissance	
14 ans Âge	Féminin Sexe	
Laval Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2018-02-26 Date du décès		
Déterminé Lieu du décès	Boisé Nom du lieu	Laval Municipalité du décès

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Athéna Gervais a été identifiée visuellement par les autorités policières à l'aide de ses pièces d'identité.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 26 février 2018, Athéna Gervais est présente tout au long de la matinée à l'école secondaire qu'elle fréquente. La période du diner débute à 11 h 36. À 11 h 41, elle se rend à pied avec des collègues étudiants à un dépanneur situé à quelque 300 mètres de l'école. Le groupe d'élèves arrive au dépanneur à 11 h 48. Athéna Gervais se rend une première fois à l'intérieur du dépanneur à 11 h 59. Elle en ressort à 12 h 1 avec une soupe et une boisson alcoolisée.

La boisson en question est connue et désignée sous l'appellation commerciale FCKD UP®, d'un volume en cannette de 568 ml et d'une teneur en alcool de 11,9 %. Le groupe d'étudiants se rend à l'arrière du dépanneur. Athéna Gervais boit principalement le contenu de la cannette, tout en la partageant avec ses amis présents. À 12 h 4, elle rentre à nouveau dans le dépanneur. Elle en ressort à 12 h 6 avec deux cannettes de la même boisson et rejoint le groupe d'étudiants à l'arrière du dépanneur. Une cannette est à nouveau consommée principalement par Athéna Gervais et partagée avec ses collègues. Le groupe d'étudiants quitte le dépanneur à 12 h 14. Elle est vue à 12 h 24, circulant à pied avec ses amis en direction de l'école. Athéna Gervais consomme partiellement, à proximité de l'école, la troisième cannette. Elle rentre à l'école à 12 h 36. Elle est aperçue à 12 h 38 à l'intérieur de l'école pour en ressortir immédiatement seule. Il s'agit du dernier moment où Athéna Gervais est vue vivante.

Une importante enquête concernant sa disparition est déployée le jour même par les autorités policières de Laval. Athéna Gervais est retrouvée le 1^{er} mars 2018 à 16 h 22 par des pompiers participant aux recherches, dans un ruisseau situé à l'arrière de l'école fréquentée par cette dernière. Les ambulanciers arrivent sur les lieux 16 h 49. Les pompiers sortent le corps d'Athéna Gervais du ruisseau à 17 h 12 et les ambulanciers ont accès à cette dernière à 17 h 14. Aucune manœuvre de réanimation ne fut tentée, le corps étant dans un état de rigidité. Le décès est constaté sur place le 1^{er} mars 2018 par un médecin d'urgence santé.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été pratiquée le 2 mars 2018 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. Les résultats de l'autopsie mettent en évidence une hyperinflation des poumons compatible avec une noyade. La pathologiste précise qu'une composante surajoutée d'hypothermie environnementale ne peut être exclue, vu la température extérieure ambiante à cette période de l'année. Aucune lésion traumatique significative n'a été observée et qui aurait pu être contributive au décès.

Des analyses toxicologiques ont été également effectuées au laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. Un rapport d'expertise en toxicologie a été produit le 19 mars 2018. Les résultats de l'analyse mettent en évidence l'absence de toutes traces de drogues. L'expertise quant à l'alcool démontre une concentration sanguine d'éthanol de 192 mg/100 ml. À titre indicatif, la limite légale pour conduire un véhicule automobile est de 80 mg/100 ml.

ANALYSE

Athéna Gervais était âgée de 14 ans. Il s'agissait d'une jeune fille en bonne santé, sans antécédents médicaux. Elle ne prenait pas de médicaments en particulier. L'autopsie n'a révélé aucun signe d'agression. Aucune lettre de suicide n'est retrouvée. Aucun élément de l'enquête ne nous permet d'ailleurs de tirer une telle conclusion quant à la cause de son décès. En fait, il s'agissait d'une personne appréciée qui menait une vie active propre à son âge.

Il est à souligner qu'Athéna Gervais n'a aucun historique de consommation d'alcool significatif. Elle mesurait 1,55 mètre (5,1 pieds) et pesait 50 kilogrammes (110 livres).

La journée du 26 février 2018, Athéna Gervais commence sa consommation d'alcool à 12 h 1 et la termine peu après 12 h 24, avant de rentrer à l'intérieur de l'école. Il en résulte qu'Athéna Gervais a consommé une quantité importante d'alcool à l'intérieur d'une très courte période de temps. En fait, les trois cannettes totalisent pas moins de 1,7 litre de boisson à haute teneur en alcool. Une telle consommation représente l'équivalent de 12 verres de vin. Une certaine partie de l'alcool a été partagée avec d'autres étudiants, mais il reste qu'Athéna Gervais en a consommé la plus grande proportion. Les résultats de l'analyse toxicologique sont d'ailleurs conformes à cette situation de fait. L'importance de la concentration sanguine d'éthanol retrouvée dans le corps d'Athéna Gervais est compatible avec un état d'ébriété sévère au moment du décès.

Également, le phénomène de calage populaire auprès des jeunes consommateurs n'a pas été sans conséquence dans le cas d'Athéna Gervais. L'alcool a été ingurgité très rapidement, probablement en moins d'une demi-heure. La littérature médicale nous enseigne que cela a pour effet d'accentuer les effets de l'alcool. Il en a résulté un effet multiplicateur dévastateur de son état d'ébriété. Eu égard aux faibles antécédents de consommation d'alcool d'une jeune fille d'un tel âge et d'un tel poids, les conséquences d'une consommation si importante en un si court laps de temps ne pouvaient être autrement que soudaines et imprévues.

L'enquête nous a révélé qu'Athéna Gervais avait l'habitude d'aller chaque semaine à un Tim Horton situé à l'arrière de l'école et accessible à pied. Étant donné qu'elle ne s'est pas présentée à ses cours de l'après-midi, il est plausible de croire qu'elle a voulu se rendre au Tim Horton par le boisé arrière. Athéna Gervais fut retrouvée à l'endroit le plus escarpé et

inaccessible du ruisseau, étendue de face dans une profondeur de deux pieds d'eau. Athéna Gervais était vêtue de vêtements d'intérieur et d'un kangourou, en place et lieu d'un manteau d'hiver, au moment des événements. Il est improbable qu'une personne en contrôle de ses moyens et habituée à ce sentier puisse avoir décidé de prendre une avenue aussi inaccessible et ne se soit pas relevée dans si peu d'eau. À notre avis, Athéna Gervais s'est retrouvée spontanément désorientée et est tombée accidentellement dans le ruisseau. Son état cognitif fut à ce point perturbé en raison de sa consommation d'alcool que cela a entraîné son décès. La cause du décès établie par la pathologiste est d'ailleurs compatible avec l'ensemble de ces circonstances. En ce qui concerne la date probable de son décès, eu égard, encore une fois, à l'ensemble des circonstances, nous l'établissons au 26 février 2018.

Il faut retenir du décès d'Athéna Gervais qu'il est impératif qu'un ensemble de mesures soit adopté afin de prévenir les dangers inhérents à la consommation excessive d'alcool, tant auprès des enfants mineurs que des jeunes adultes.

En effet, les statistiques concernant les intoxications aiguës à l'alcool et aux boissons sucrées alcoolisées sont fort préoccupantes. Un rapport de l'Institut national de santé publique du Québec révèle qu'entre le 1^{er} janvier et le 26 novembre 2017, les services d'urgence du Québec ont reçu pas moins de 2 332 jeunes âgés de 12 à 24 ans pour des cas d'intoxications aiguës à l'alcool, soit l'équivalent de sept patients par jour. Selon la même étude, parmi les consultations d'urgence recensées pour cette même période au Centre hospitalier de l'Université de Sherbrooke, le quart des jeunes patients âgés de 12 à 24 ans avait un niveau de priorité indiquant que leur vie était en danger. Les données recueillies ne permettent pas de conclure quelle est la proportion en cause des boissons alcoolisées sucrées sur l'ensemble des cas d'intoxications aiguës vus aux urgences en 2017. Toutefois, force est de constater que ces statistiques mettent en évidence une problématique de santé publique réelle et préoccupante.

Tout est mis en œuvre afin d'atteindre le consommateur ciblé. Les cannettes de ces produits sont positionnées dans des présentoirs installés à des endroits stratégiques afin d'assurer un maximum de visibilité. Les cannettes et le présentoir sont constitués de couleurs vives et attrayantes afin de dynamiser l'attrait de leur consommation. Le présentoir sur lequel Athéna Gervais a pris les cannettes affichait le slogan REND FUCKUP; non pas à titre préventif, mais bien pour mousser auprès des jeunes l'attrait relié à la consommation d'un tel produit alcoolisé.

D'autres éléments sont préoccupants tels que le volume des cannettes en regard du pourcentage élevé d'alcool qu'elles contiennent, l'impossibilité de refermer les cannettes une fois ouvertes, l'effet stimulant des boissons sucrées à haute teneur en alcool, masquant l'effet dépressif de l'alcool, le faible prix d'achat ainsi que l'accessibilité dans les dépanneurs et les marchés d'alimentation. En fait, l'ensemble de ces facteurs banalise les dangers auxquels sont exposés tant les enfants mineurs que les jeunes adultes face à une consommation excessive d'alcool. De plus, l'ensemble cumulé de ces facteurs désensibilise les jeunes adultes ou ceux en devenir, à l'importance d'une consommation responsable.

Il faut aussi souligner que la consommation d'alcool engendre des coûts extrêmement élevés pour l'ensemble de la société. Dans un rapport de juin 2018, le Centre canadien sur les dépendances et l'usage des substances estimait que, en 2014, l'alcool a engendré des coûts de 14,6 milliards de dollars en soins de santé, en perte de productivité, en justice pénale et en autres coûts directs. Cette évaluation place le fardeau de l'alcool au premier rang de toutes les substances consommées au Canada, un peu devant le tabac (12 milliards) et loin devant les opioïdes (3,5 milliards) et le cannabis (2,8 milliards).

Au Québec et dans l'ensemble du Canada, il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs. En l'espèce, les boissons alcoolisées ont été prises au dépanneur sans passer par la caisse. Il est aussi interdit de faire de la publicité pour de l'alcool s'adressant à des mineurs. Cependant, le rapport Intoxications aiguës à l'alcool et boissons sucrées alcoolisées, publié par l'INSPQ en 2018, souligne que les médias sociaux sont largement utilisés afin de rendre certains produits alcoolisés attrayants pour un jeune public. Il est permis de penser que les lois et règlements entourant la publicité sur l'alcool ne sont peut-être pas adaptés aux moyens de communication contemporains utilisés par le jeune public, que sont Internet et les médias sociaux.

Peu après le décès d'Athéna Gervais, le fabricant de FCKD UP a retiré le produit du marché. En juin 2018, le gouvernement du Québec a aussi adopté de nouvelles mesures législatives qui limitent à 7 % la concentration d'alcool autorisée pour les boissons alcoolisées sucrées (mélanges à la bière) vendues dans les dépanneurs et les épiceries. De son côté, en décembre 2018, Santé Canada a proposé des modifications au Règlement sur les aliments et drogues, dans le but de réduire les risques de consommation excessive d'alcool. Les modifications réglementaires envisagées fixent la teneur en alcool à 1,5 verre standard pour les contenants de 1 000 ml ou moins. Pourtant, dans un rapport sur les boissons alcoolisées prémélangées à teneur élevée en sucre rendu public en juin 2018, le Comité permanent de la santé de la Chambre des communes recommandait de limiter la teneur en alcool de ces produits à une seule consommation standard, soit 13,5 g ou 17,05 ml. Afin de ne pas favoriser la surconsommation, il serait opportun de limiter les contenants individuels à une seule consommation standard d'alcool.

CONCLUSION

Athéna Gervais est décédée par noyade avec une composante possible d'hypothermie, dans un contexte de consommation excessive d'une boisson sucrée à haute teneur en alcool.

RECOMMANDATIONS

Considérant l'effet psychotrope de l'alcool et pour une meilleure protection de la vie humaine, je recommande au gouvernement du Canada :

- À l'exemple des produits du tabac, d'établir des normes de commercialisation des produits alcoolisés afin qu'il y ait obligatoirement des composantes neutres quant à leur mise en marché, tant au niveau de l'apparence du produit que de leur accessibilité et leur positionnement stratégique dans les points de vente, et notamment d'interdire la commercialisation de boissons alcoolisées dont le nom ou l'image banalise la consommation excessive d'alcool, l'ébriété ou la dépendance à l'alcool;
- D'appliquer la recommandation du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes, à l'effet de restreindre la teneur en alcool dans les boissons alcoolisées prémélangées à teneur élevée en sucre à l'équivalent d'une seule consommation standard, et non pas une et demi comme dans le projet de règlement actuel;
- Dans l'esprit d'une des recommandations du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes, d'étudier tous les moyens pour que les dispositions du Code de la publicité radiodiffusée en faveur de boissons alcoolisées deviennent applicables aux médias sociaux et à Internet.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Rosemère, ce 26 mars 2019.



Me Martin Larocque, coroner